

2.4. DDE (équipement)

05DAI1URB38-arrêté préfectoral 05 DAI 1 URB n° 38 portant délimitation du périmètre d'établissement du plan local de déplacements du syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau et sa Région

PRÉFECTURE DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale de l'équipement
de Seine-et-Marne
Service études et prospective
Pôle déplacements

Arrêté préfectoral n° 05 DAI 1 URB 38 portant délimitation du périmètre d'établissement du plan local de déplacements du Syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau et sa Région

**Le préfet de Seine-et-Marne
Officier de la légion d'honneur**

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains et notamment son article 102 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris, et des préfets des départements de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, du Val d'Oise, des Yvelines et de la Seine-et-Marne en date du 15 décembre 2000 portant approbation du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France ;

VU la délibération du conseil du Syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau et sa Région du 24 février 2004

VU la délibération du comité syndical du 27 janvier 2005 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne,

ARRÊTE

Article 1 - DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Le périmètre d'établissement d'un plan local de déplacements du Syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau et sa Région est délimité par les communes et les groupements de communes membres de cette structure, à savoir, à ce jour :

- Achères-la-Forêt, - Nanteau-sur-Essonne,
- Boissy-aux-Cailles, - Noisy-sur-École,
- Boulancourt, - Recloses,
- Buthiers, - Tousson,
- La Chapelle-la-Reine, - Ury,
- Larchant, - Villiers-sous-Grez
- Le Vaudoué,

- Communauté de communes du Pays de Bière
- Communauté de communes du Pays de Seine
- Communauté de communes entre Seine et Forêt
- Communauté de communes Fontainebleau-Avon

Dans l'hypothèse où le périmètre du Syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau et sa Région serait modifié par rapport à la liste des communes et des groupements de communes adhérents à ce jour et énumérés ci-dessus, le périmètre du plan local de déplacements serait de fait modifié à l'identique.

Article 2 - APPLICATION

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Seine-et-Marne, Madame la Directrice départementale de l'équipement et Monsieur le Président du Syndicat mixte d'études et de programmation de Fontainebleau et sa Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Melun, le 17 mars 2005

Le préfet,

Signé : Jacques BARTHÉLEMY